



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 13 décembre 2007

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 07 - 4269 /SG/DRCTCV
Enregistré le : 13 décembre 2007

portant prescriptions complémentaires à la
Société COT / SOREBRA relatives aux installations de
fabrication et de conditionnement de boissons qu'elle exploite en
ZI de Bel Air sur le territoire de la commune de Saint Louis.

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles L.512.7 et R 512-31,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-1155/SG/DAI/3 du 29 mai 2001 autorisant la Société COT/SOREBRA à exploiter des installations de fabrication et de conditionnement de boissons sur le territoire de la commune de Saint Louis,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2769/SG/DRCTCV du 12 octobre 2005 mettant en demeure la Sté COT/SOREBRA de respecter strictement les dispositions réglementaires fixées par l'arrêté d'autorisation du 29 mai 2001 susvisé,
- VU** le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 11 octobre 2007,
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 23 novembre 2007,
- **Considérant** que l'exploitant n'a pas pris les dispositions techniques nécessaires à la maîtrise de la qualité des effluents rejetés au réseau d'assainissement urbain de la commune de Saint Louis,
- **Considérant** que le rejet de ces effluents a un impact direct sur les conditions de fonctionnement de la station d'épuration de la commune de Saint Louis,

Considérant qu'il y a lieu d'imposer à l'exploitant de mener à bien une étude relative à l'analyse des circuits d'eau et au traitement des eaux usées avant rejet au réseau d'assainissement de la commune de Saint Louis,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

L'exploitant entendu,

ARRETE

Article 1

La Société COT / SOREBRA , sise 12, rue Valmy - ZI de Bel Air à Saint-Louis est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, de faire réaliser par un organisme extérieur indépendant choisi en accord avec l'inspection des ICPE une étude portant :

- sur l'analyse des circuits d'eau de l'établissement et des économies d'eau possibles avant rejet,
- sur les dispositifs de prétraitement des effluents nécessaires au respect des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mai 2001 susvisé.
- sur les modalités d'autosurveillance en continu de la qualité des rejets et de transmission des résultats à l'inspection des ICPE.

Les conclusions de cette étude seront portées à la connaissance de l'inspection des ICPE et devront proposer différentes solutions techniques et chiffrées parmi les meilleures technologies disponibles et économiquement acceptables de traitement des eaux usées générées par les procédés de fabrication des installations concernées.

Article 2

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la Société COT / SOREBRA.

Article 3 : Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Saint Denis. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.

Article 4 : Exécution et copie

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à Messieurs :

- Le Maire de la commune de Saint-Louis,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD